

FIP Kallisté Capital 3

Une réduction d'impôt sur le revenu égale à 45 % des versements effectués dans le Fonds, en contrepartie d'une durée de blocage de 8 ans minimum, et pouvant atteindre 10 ans sur décision de la Société de Gestion, soit au plus tard le 31 décembre 2020



Introduit par la Loi de Finances pour 2007, le « FIP Corse » est un Fonds d'Investissement de Proximité (FIP) investi à hauteur de 60 % au moins de son actif dans des Petites et Moyennes Entreprises situées en Corse. Il vous permet de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 45 % des versements effectués dans le Fonds, dans la limite de 12 000 € de souscription pour une personne seule et 24 000 € pour un couple.

A la sortie, les plus-values éventuelles sont exonérées d'impôt, hors prélèvements sociaux (CSG, CRDS).

Trois gérants spécialisés dans le capital investissement corse

Leur réseau corse, tissé depuis plus de deux ans auprès de dirigeants d'entreprises, de conseillers en gestion de patrimoine, d'avocats, d'experts-comptables et de confrères permet aux trois gérants l'accès à un panel qualifié de cibles d'investissement.

Des réalisations concrètes en Corse

Depuis 2008, les gérants ont réalisé un travail sur le terrain pour identifier les PME corses en croissance ayant des besoins de financement. Ainsi, ils ont l'expérience de la constitution d'un portefeuille diversifié et ont déjà réalisé 8 investissements dans des PME corses, notamment dans le tourisme, les énergies renouvelables, l'agro-alimentaire et la santé.

Une stratégie d'investissement diversifiée pour un fonds comportant un risque de perte en capital

Au moins 60 % du Fonds est investi dans des PME exerçant leur activité exclusivement dans des établissements situés en Corse, principalement dans le cadre d'opérations de capital développement et de capital transmission, notamment dans le tourisme, les énergies renouvelables, la santé, les services aux entreprises et à la personne, l'agro-alimentaire et la distribution spécialisée. Un total de 15 participations maximum seront prises essentiellement par le biais d'actions et d'obligations convertibles.

Les entreprises sont sélectionnées pour leur maturité, leur rentabilité et leur potentiel de développement. L'équipe de gestion veillera à assurer une diversification sectorielle du portefeuille du FIP Kallisté Capital 3.

La partie du Fonds non investie en Corse (jusqu'à 40 % de l'Actif du Fonds) est investie de manière diversifiée, principalement dans des OPCVM monétaires et obligataires, des bons du Trésor et en dépôts effectués auprès d'établissements de crédit, et dans des OPCVM actions. Elle pourra également être investie en PME d'autres régions françaises.

Caractéristiques générales du FIP Kallisté Capital 3

Société de gestion Vatel Capital.

Zone géographique Collectivité Territoriale de Corse.

Durée de vie du fonds 8 ans, prorogeable deux fois un an, sauf dans les cas de dissolution anticipée

prévus à l'article 28 du Règlement, soit au plus tard le 31 décembre 2020.

Date estimée d'entrée en liquidation 1^{er} janvier 2019.

Pour les souscriptions réalisées ultérieurement, les valeurs liquidatives de

souscription sont indiquées au 9.1. du Règlement.

Souscription minimale...... 1 000 €.

Fin de la période de souscription. le 31 juillet 2011.

Comme tous les FIP, le FIP Kallisté Capital 3 est un investissement à long terme, en actions, et entre 40 % et 80 % dans des sociétés non cotées ayant un degré de risque. De ce fait, le fonds présente un risque de perte en capital. Il est conseillé aux souscripteurs d'y consacrer un montant limité de leurs actifs.

Tableau récapitulatif des frais

L'attention des souscripteurs est attirée sur le niveau des frais maximum auxquels est exposé le Fonds.

Typologie des frais	Assiette	Taux barème
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement maximum (incluant tous les frais de gestion, de fonctionnement, les honoraires de commissaire aux comptes, les frais perçus, le cas échéant par les délégataires)	Montant net des souscriptions	3,95 % maximum par an, net de toutes taxes
Les frais de constitution du fonds	Montant net des souscriptions	1 % TTC une fois, à la souscription
Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations.	Coûts réels	Coûts réels, dans la limite de 0,05 % du montant net des souscriptions par opération
Frais de gestion indirects liés aux investissements dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou de fonds d'investissement (frais de gestion indirects réels et droits d'entrée et de sortie acquittés par l'OPCVM)	Actif net	0,5 % maximum

Avertissement

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée maximale de dix années, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement. Le fonds d'investissement de proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises pon cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique « profil de risque » de la notice d'information.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.